



**BULLETIN OFFICIEL  
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**n° 117 – OCTOBRE – DÉCEMBRE 2011**

**Trimestriel  
ISSN 0980-9686**

Direction de l'administration générale et de la modernisation

## Sommaire

ACTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS .....	6
ARRETES ET DECISIONS.....	6
Arrêté du 8 novembre 2011 conférant la médaille d'honneur des affaires étrangères .....	6
Arrêté du 10 novembre 2012 conférant la médaille d'honneur des affaires étrangères .....	8
Arrêté du 9 décembre 2011 fixant le contingent de la médaille d'honneur des affaires étrangères pour l'année 2012 .....	9
Agence pour l'enseignement français à l'étranger .....	10
Décision du 7 novembre 2011 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger .....	10
Décision du 7 novembre 2011 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire centrale « A » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré et des personnels assimilés .....	13
Décision du 7 novembre 2011 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire centrale « B » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'enseignement général de collège et des personnels assimilés .....	16
Décision du 7 novembre 2011 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire centrale « C » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des instituteurs, des professeurs des écoles et des personnels assimilés .....	19
Décision du 7 novembre 2011 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire centrale « D » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des personnels d'inspection et des personnels de direction des établissements d'enseignement .....	22
Décision du 7 novembre 2011 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire centrale « E » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux de santé et de service .....	25
Arrêté du 18 novembre 2011 portant nomination au comité technique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.....	28
Direction des ressources humaines.....	30
Arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2010 modifié fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères.....	30
Arrêté du 17 novembre 2011 portant modification de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2010 modifié fixant la composition du comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes .....	31
Arrêté du 28 novembre 2011 relatif au bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des conseillers des affaires étrangères.....	33
Arrêté du 28 novembre 2011 relatif au bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des ministres plénipotentiaires ..	34

Arrêté du 28 novembre 2011 relatif au bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des corps des secrétaires des affaires étrangères et des conseillers techniques de service social .....	35
Arrêté du 28 novembre 2011 relatif au bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires de chancellerie ...	37
Arrêté du 28 novembre 2011 relatif au bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication .....	39
Arrêté du 28 novembre 2011 relatif au bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des attachés des systèmes d'information et de communication .....	41
Arrêté du 28 novembre 2011 relatif au bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des traducteurs .....	42
Arrêté du 28 novembre 2011 relatif au bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents contractuels du ministère des affaires étrangères.....	43
Arrêté du 28 novembre 2011 relatif au bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969 .....	45
Arrêté du 30 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2010 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité	47
Arrêté du 8 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2011 relatif au bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des corps des secrétaires des affaires étrangères et des conseillers techniques de service social....	49
Arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des ministres plénipotentiaires .....	51
Arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des conseillers des affaires étrangères.....	53
Arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des corps des secrétaires des affaires étrangères et des conseillers techniques de service social.....	54
Arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires de chancellerie.....	56
Arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication.....	58
Arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969.....	60
Arrêté du 23 décembre 2011 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères .....	62
Arrêté du 29 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des attachés des systèmes d'information et de communication.....	64

Arrêté du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2010 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité d'action sociale du ministère des affaires étrangères .....	66
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire .....	68
Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires.....	68
Arrêté du 26 septembre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par le consul honoraire de france à durban (afrique du sud) En tant que délégué du consul général de France A johannesburg.....	68
-----.....	68
Arrêté du 26 septembre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par la consule honoraire de france à bizerte (tunisie) En tant que déléguée du consul général de france a tunis.....	69
Arrêté du 26 septembre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par le consul honoraire de france à sousse (tunisie) En tant que délégué du consul général de france a tunis .....	69
Arrête du 26 septembre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par le consul honoraire de france à valence (espagne) En tant que délégué de la consule générale de France A madrid.....	70
Arrêté du 26 septembre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par le consul honoraire de france à djerba (tunisie) En tant que délégué du consul général de france a tunis.....	71
Arrêté du 26 septembre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par le consul honoraire de france à sfax (tunisie) En tant que délégué du consul général de france a tunis.....	72
Arrêté du 26 septembre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par la consule honoraire de france à tozeur (tunisie) En tant que déléguée du consul général de france a tunis.....	73
Arrêté du 24 octobre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par le consul honoraire de france à brighton (grande-bretagne) En tant que délégué du consul général de france a londres .....	74
Arrêté du 24 octobre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par le consul honoraire de france à ashdod (israël) En tant que délégué du consul général de france a tel aviv .....	75
Arrêté du 24 octobre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par la consule honoraire de france à antalaha (madagascar) En tant que déléguée du consul général de france a tananarive.....	76
Arrêté du 24 octobre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par le consul honoraire de france à quélimane (mozambique) En tant que délégué de l'ambassadeur de france au mozambique .....	77
Arrêté du 24 octobre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par le consul honoraire de france à hanovre (allemagne) En tant que délégué de l'ambassadeur de france en allemagne ..	78
Arrêté du 24 octobre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par le consul honoraire de france à chester (grande-bretagne) En tant que délégué du consul général de france a londres .....	78
Arrêté du 24 octobre 2011 Relatif aux fonctions exercées Par le consul honoraire de france à jersey (grande-bretagne) En tant que délégué du consul général de france a londres.	79
REFERENCES DES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL.....	81
LOIS .....	81
DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRES.....	81
PREMIER MINISTRE.....	81
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.....	81
MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT.....	81
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES.....	81

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE .....	82
MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ .....	82
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE .....	82
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT .....	82
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION .....	83
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE .....	84
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHESION SOCIALE.....	85
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES.....	85
Délégations de signature .....	85
Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats .....	86
Direction générale de l'administration et de la modernisation.....	86
Direction des ressources humaines.....	86
Direction des affaires budgétaires et financières .....	87
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire .....	88
Service des Français à l'étranger .....	88
Office français de protection des réfugiés et apatrides.....	89
Assemblée des Français de l'étranger .....	89
Direction des affaires juridiques .....	89
Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au Journal officiel du 1 <sup>er</sup> octobre 2011 au 31 décembre 2011.....	89
Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au Journal officiel de la République française du 1 <sup>er</sup> octobre 2011 au 31 décembre 2011. ....	91
COOPERATION .....	96

## **ACTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

### ***ARRETES ET DECISIONS***

#### **ARRETE DU 8 NOVEMBRE 2011 CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

NOR : MAEA1129346A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

VU le décret n°2010-1025 du 30 août 2010 relatif à la médaille d'honneur des affaires étrangères,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée, hors contingent, au titre d'actes de bravoure et de dévouement, aux personnes dont le nom suit :

#### **Echelon Or**

Yan MARBOEUF

#### **Echelon Argent**

Shinji ABE

Sandra COHEN

Pierre-Yves CORDIER

Lionel DERSOT

Isabelle GIGUEL-MAINSEL

Mathieu GRIALOU

Benoît GUIDÉE

Jules IRRMANN

Philippe JANVIER-KAMIYAMA

Kenji KANÔ

Hélène KELMACHER

Rigue KITAKAMI

Domyo KOBAYASHI

Rémi LAMBERT

François-Xavier LÉGER

Philippe MARTIN

Jean-Denis MARX

Louis-Michel MORRIS

Landry PIERREFITTE

Florence RIVIERE-BOURHIS

Etienne ROLLAND-PIEGUE

Thierry SABOT

Akihiro SAKUMA  
Alain VINAS

Echelon Bronze

Jean-Claude DESCHODT  
Marie DUPAIN  
Leiko HASEGAWA  
Takeo KUWABARA  
Marc LOPEZ  
Philippe MAINTENAY  
Mikaru MATSUKI  
Keiko MIMATA  
Yoko MURATE  
Nobuhiro NAITO  
Hideko OKANO  
Jérémie PETIT  
Frédéric TOUTLEMONDE  
Yuko YOKOTA  
Nadine YOSHIMURA

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères ainsi qu'au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses de la République française.

Fait, le 8 novembre 2011  
Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes  
Alain JUPPÉ

**ARRETE DU 10 NOVEMBRE 2012 CONFERANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ETRANGERES**

NOR : MAEA1129352A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

VU le décret n°2010-1025 du 30 août 2010 relatif à la médaille d'honneur des affaires étrangères,

ARRÊTE

Article 1er – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée, hors contingent, au titre d'actes de bravoure et de dévouement, aux personnes dont le nom suit :

Echelon Argent  
Christophe BOULANT  
Laurent LELONG

Echelon Bronze  
Christophe COTTENIER  
Olivier LE DUFF  
Pierre PASCUAL  
Frédéric VERNEAU

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères ainsi qu'au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses de la République française.

Fait, le 10 novembre 2011

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes  
Alain JUPPÉ

**ARRETE DU 9 DECEMBRE 2011 FIXANT LE CONTINGENT DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES  
ETRANGERES POUR L'ANNEE 2012**  
NOR : MAEA1130856A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n°2010-1025 du 30 août 2010 relatif à la médaille d'honneur des affaires étrangères, notamment ses articles 3 et 7,

ARRÊTE

Article 1 – Le contingent de la médaille d'honneur des affaires étrangères prévu à l'article 7 du décret du 30 août 2010 susvisé est fixé, pour l'année 2012, à 50 médailles, dont 48 médailles à l'échelon bronze, 1 médaille à l'échelon argent et 1 médaille à l'échelon or.

Article 2 – La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères ainsi qu'au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses de la République française.

Fait, le 9 décembre 2011  
Alain JUPPÉ

## **Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

### **DECISION DU 7 NOVEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRAL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

NOR : MAEA1130727S

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER,

Vu les articles L.452-1 à L.452-10 et D.452-1 à D.452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2007 fixant les modalités de consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008 portant création du comité d'hygiène et de sécurité central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu les propositions de désignation de leurs représentants par les organisations syndicales mentionnées dans l'arrêté du 8 juin 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1 – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est composé, à compter du 7 novembre 2011, ainsi qu'il suit :  
Mme Anne-Marie DESCÔTES, directrice de l'Agence, présidente ;

M. Jean-Paul NEGREL, secrétaire général de l'Agence, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ;

Sept représentants du personnel :

Quatre représentants pour la FSU :

Titulaires
CHASSAGNE Jean-Michel Lycée français de Madrid - Espagne
NOURI Henri SNES-FSU secteur Hors de France - Paris
PAVIA Rémy AEFE - Nantes
SERRA Laurent MAEE - Paris

Suppléants
FERRARI Roger SNES-FSU secteur Hors de France - Paris
HARROUE Michèle Ecole Albert-Camus à Rabat - Maroc
PAILLOT Nadine AEFE - Nantes
SOLDAT Patrick Lycée français de Madrid - Espagne

Deux représentants pour l'UNSA éducation :

Titulaires
CHAUVEAU Philippe SE-UNSA section Hors de France - Paris
DESPOUY Jean-Michel A&I UNSA - Pantin

Suppléants
RISLER CHARRIERE Sophie SE-UNSA section Hors de France - Paris
JEANNE Sylviane A&I UNSA - Pantin

Un représentant pour le SGEN/CFDT :

Titulaire

VLERICK Grégory SGEN-CFDT Etranger - Paris
---

Suppléant
GENET Alex FAEN-SNCL - Paris

Le médecin de prévention.

Article 2 – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères, mise en ligne sur le site de l'Agence et affichée dans tous ses locaux.

Fait, le 7 novembre 2011

La Directrice,  
Anne-Marie DESCÔTES

**DECISION DU 7 NOVEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CENTRALE « A » DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER, COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES PROFESSEURS AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ET DES PERSONNELS ASSIMILES**

NOR : MAEA1132432S

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER,

Vu les articles L.452-1 à L.452-10 et D.452-1 à D.452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le procès verbal du 6 mai 2010 de proclamation des résultats de la consultation des personnels du 6 mai 2010 en vue de déterminer les organisations habilitées à les représenter au sein de la commission consultative paritaire centrale « A » ;

Sur proposition du secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1 – La commission consultative paritaire centrale « A » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré et des personnels assimilés, est composée ainsi qu'il suit :

Cinq représentants de l'administration :

Trois représentants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

Titulaires
Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente
M. Jean-Louis DONZ
M. Gilles JOSEPH

Suppléants
M. Olivier BOASSON

M. Jean-David BRESCH
Mme Joëlle JEAN

Deux représentants du Ministère de l'éducation nationale :

Titulaires
M. Noël HERRMANN
Mme Anna-Livia SUSINI

Suppléants
Mme Katia JABELY
Mme Christine EUSEBE

Cinq représentants du personnel :

Pour le SNES-FSU/ SNEP-FSU :

Titulaires
M. Patrick SOLDAT
Mme Annie DELPORTE
M. Laurent PICARD
M. Henri NOURI
M. Roger FERRARI

Suppléants
Mme Simone SANS
M. Rémi CHATEL
M. Florian LASCROUX
M. Sébastien VILLE
M. Boris VEBREL

Article 2 – la présente décision annule et remplace la décision NOR : MAEA1024037S du 16 septembre 2010.

Article 3 – le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et affichée dans les locaux de l'Agence.

Fait, le 7 novembre 2011

La Directrice,  
Anne-Marie DESCÔTES

**DECISION DU 7 NOVEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CENTRALE « B » DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER, COMPETENTE A L'EGARD DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE ET DES PERSONNELS ASSIMILES**

NOR : MAEA1132449S

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER,

Vu les articles L.452-1 à L.452-10 et D.452-1 à D.452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le procès verbal du 6 mai 2010 de proclamation des résultats de la consultation des personnels du 6 mai 2010 en vue de déterminer les organisations habilitées à les représenter au sein de la commission consultative paritaire centrale « B » ;

Sur proposition du secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1 – La commission consultative paritaire centrale « B » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'enseignement général de collège et des personnels assimilés, est composée, ainsi qu'il suit :

Cinq représentants de l'administration :

Trois représentants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

Titulaires
Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente
M. Jean-Louis DONZ
M. Gilles JOSEPH

Suppléants
M. Olivier BOASSON

M. Jean-David BRESCH
Mme Joëlle JEAN

Deux représentants du Ministère de l'éducation nationale :

Titulaires
M. Noël HERRMANN
Mme Anna-Livia SUSINI

Suppléants
Mme Katia JABELY
Mme Christine EUSEBE

Cinq représentants du personnel :

Pour le SNES-FSU/ SNEP-FSU :

Titulaires
M. Patrick SOLDAT
Mme Annie DELPORTE
M. Laurent PICARD
M. Henri NOURI
M. Roger FERRARI

Suppléants
Mme Simone SANS
M. Rémi CHATEL
M. Florian LASCROUX
M. Sébastien VILLE
M. Boris VEBREL

Article 2 – la présente décision annule et remplace la décision NOR : MAEA1024043S du 16 septembre 2010.

Article 3 – le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères affichée dans les locaux de l'Agence.

Fait, le 7 novembre 2011

La Directrice,  
Anne-Marie DESCÔTES

**DECISION DU 7 NOVEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CENTRALE « C » DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER, COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES INSTITUTEURS, DES PROFESSEURS DES ÉCOLES ET DES PERSONNELS ASSIMILÉS**

NOR : MAEA1132453S

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER,

Vu les articles L.452-1 à L.452-10 et D.452-1 à D.452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le procès-verbal du 6 mai 2010 de proclamation des résultats de la consultation des personnels du 6 mai 2010 en vue de déterminer les organisations habilitées à les représenter au sein de la commission consultative paritaire centrale « C » ;

Sur proposition du secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1 – La commission consultative paritaire centrale « C » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des instituteurs, des professeurs des écoles et des personnels assimilés, est composée ainsi qu'il suit :

Cinq représentants de l'administration :

Trois représentants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

Titulaires
Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente
M. Jean-Louis DONZ
Mme Joëlle JEAN

Suppléants
M. Olivier BOASSON

M. Pascal MEYER
M. Thierry HOUYEL

Deux représentants du Ministère de l'éducation nationale :

Titulaires
Mme Catherine GUERY
Mme Anna-Livia SUSINI

Suppléants
Mme Anne de POUVOURVILLE
Mme Christine EUSEBE

Cinq représentants du personnel :

Trois représentants du SNUipp-FSU :

Titulaires
M. Pierre-Yves MIRAGLIESE
M. Jean-Michel CHASSAGNE
M. Christophe LE BOLC'H

Suppléants
Mme Nathalie MALAPERT
M. Michel DESCHODT
Mme Madeleine Da CUNHA

Deux représentants de l'UNSA éducation :

Titulaires
M. Philippe CHAUVEAU
Mme Sophie RISLER-CHARRIERE

Suppléants
Mme Lucie MOSS
M. Pierre CHATEAU

Article 2 – la présente décision annule et remplace la décision NOR : MAEA1024044S du 16 septembre 2010.

Article 3 – le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et affichée dans les locaux de l'Agence.

Fait, le 7 novembre 2011

La Directrice,  
Anne-Marie DESCÔTES

**DECISION DU 7 NOVEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CENTRALE « D » DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER, COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES PERSONNELS D'INSPECTION ET DES PERSONNELS DE DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

NOR : MAEA1132456S

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER,

Vu les articles L.452-1 à L.452-10 et D.452-1 à D.452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le procès-verbal du 6 mai 2010 de proclamation des résultats de la consultation des personnels du 6 mai 2010 en vue de déterminer les organisations habilitées à les représenter au sein de la commission consultative paritaire centrale « D » ;

Sur proposition du secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1 – La commission consultative paritaire centrale « D » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des personnels d'inspection et des personnels de direction des établissements d'enseignement, est composée ainsi qu'il suit :

Cinq représentants de l'administration :

Trois représentants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

Titulaires
Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente
M. Olivier BOASSON
Mme Joëlle JEAN

Suppléants
M. Jean-Louis DONZ

M. Michel IGOUT
M. Bernard PUJOL

Deux représentants du Ministère de l'éducation nationale :

Titulaires
Mme Anna-Livia SUSINI
Mme Marie VANNOUQUE-DIGNE

Suppléants
Mme Christine EUSEBE
Mme Ghislaine FRITSCH

Cinq représentants du personnel :

Quatre représentants du l'UNSA éducation :

Titulaires
Mme Laurence COLIN
M. Serge FAURE
Mme Sylvette BOUCHÉ
M. Philippe VINCENT

Suppléants
M. Michel SÉNÉCHAL
Mme Fernande MARGARIDO
Mme Perrine AGUIRRE
M. Patrick ROUMAGNAC

Un représentant de l'ID-FAEN/SGEN-CFDT:

Titulaire
-----------

M. Jean-Jacques COURTIAU
--------------------------

Suppléant
-----------

M. Jean-Paul SEITZ
--------------------

Article 2 – la présente décision annule et remplace la décision NOR : MAEA1026682S du 16 septembre 2010.

Article 3 – le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et affichée dans les locaux de l'Agence.

Fait, le 7 novembre 2011

La Directrice,  
Anne-Marie DESCÔTES

**DECISION DU 7 NOVEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CENTRALE « E » DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER, COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES PERSONNELS INGENIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS, SOCIAUX DE SANTE ET DE SERVICE**

NOR : MAEA1132461S

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER,

Vu les articles L.452-1 à L.452-10 et D.452-1 à D.452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le procès verbal du 6 mai 2010 de proclamation des résultats de la consultation des personnels du 6 mai 2010 en vue de déterminer les organisations habilitées à les représenter au sein de la commission consultative paritaire centrale « E » ;

Sur proposition du secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1 – La commission consultative paritaire centrale « E » de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, compétente à l'égard des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux de santé et de service, est composée ainsi qu'il suit :

Cinq représentants de l'administration :

Trois représentants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

Titulaires
Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente
M. Jean-Louis DONZ
M. José LESAULNIER

Suppléants
M. Jean-Paul NEGREL

Mme Sophie NICOLAÏDES
M. Jérôme BOIT

Deux représentants du Ministère de l'éducation nationale :

Titulaires
Mme Anna-Livia SUSINI
M. Damien DARFEUILLE

Suppléants
Mme Christine EUSEBE
Mme Sylvie DUTHEIL

Cinq représentants du personnel :

Pour l'UNSA éducation :

Titulaires
Mme Béatrice BIBBA
M. Jean-Michel DESPOUY
Mme Sylviane JEANNE
M. Philippe MESNIER
M. Bernard POUIT

Suppléants
Mme Josette CHAOUI
Mme Céline DENECHAUD
Mme Christine EL HARFI
M. Olivier GILBERT
M. Laurent SISTI

Article 2 – la présente décision annule et remplace la décision NOR : MAEA1024045S du 16 septembre 2010.

Article 3 – le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et affichée dans les locaux de l'Agence.

Fait, le 7 novembre 2011

La Directrice,  
Anne-Marie DESCÔTES

**ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU COMITE TECHNIQUE DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

NOR : MAEA1130733A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2004 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2007 fixant les modalités de consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Sur la proposition de la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Arrête :

Article 1– Mme Anne-Marie Descôtes, directrice de l'Agence, assure la présidence du comité technique.

Article 2 – M. Jean-Paul Négrel, secrétaire général de l'Agence, est nommé en tant que responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Article 3 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

Sur désignation de l'organisation syndicale Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- M. François Le Floc'h, titulaire ;

- M. Christophe Stor, titulaire ;

- M. Sébastien Ville, titulaire ;

- M. Jamal Alem, suppléant ;

- Mme Alexandra Berbain, suppléante ;

- M. Pierre Duret, suppléant ;

Sur désignation de l'organisation syndicale Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education) :

- M. Patrice Menoud, titulaire ;

- M. Pierre Château, titulaire ;
- M. Michel Sénéchal, suppléant ;
- M. Christophe Mathieu, suppléant ;

Article 4 – La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et mis en ligne sur le site internet de l'Agence.

Fait le 18 novembre 2011.

Pour le ministre et par délégation,

La directrice générale de l'administration et de la modernisation

N. LOISEAU

## **Direction des ressources humaines**

### **ARRETE DU 8 NOVEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE DU 25 AOUT 2010 MODIFIE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE MINISTERIEL INSTITUTE PAR L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DU DECRET N° 2006-32 DU 11 JANVIER 2006 RELATIF AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE MINISTERIEL DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

NOR : MAEA1129926A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 25 août 2010 modifié fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1er du décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 août 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique ministériel :

Mme Nathalie LOISEAU

M. Brice ROQUEFEUIL ».

#### Article 2

La directrice générale adjointe de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 8 novembre 2011

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale adjointe de l'administration et de la modernisation,

N. LOISEAU

**ARRETE DU 17 NOVEMBRE 2011 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2010 MODIFIE  
FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SPECIAL COMPETENT A L'EGARD DES  
SERVICES DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES IMPLANTES A NANTES**

NOR : MAEA1130897A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1992 portant création d'un comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié fixant la composition du comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu le courrier de l'ASAM-UNSA du 12 octobre 2011 ;

Vu le courrier de la CFDT-MAE du 21 octobre 2011 ;

Vu le courrier de la CGT/MAE du 25 octobre 2011,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique spécial :

Mme Nathalie LOISEAU

M.Brice ROQUEFEUIL».

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique spécial :

au titre de l'association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères –  
Union nationale des syndicats autonomes (ASAM-UNSA)

Titulaire :	Suppléant :
M. Ludovic BORG-OLIVIER	M. Jean-Jacques LALANNE

au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires:	Suppléants:
M. Olivier ESPOSITO	M. Jacques SZALAY
M. Bertrand CAILLAUD	M. Jean-Luc TRAINA
M. Philippe LEME	Mme Gisèle DA VEIGA

au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)

Titulaires:	Suppléants :
Mme Florence PIERRES	M. Laurent BERNARD-DIARD
Mme Florence TREILHAUD	M. Jean-Philippe ROT ».

### Article 3

La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 17 novembre 2011

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale adjointe de l'administration  
et de la modernisation,  
N. LOISEAU

**ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES CONSEILLERS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

NOR : MAEA1132030A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal du dépôt de listes de candidats par les organisations syndicales en date du 30 septembre 2011,

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> - Un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des conseillers des affaires étrangères est institué et ouvert à Paris le jeudi 15 décembre 2011, de 10 heures à 14 heures, 27 rue de La Convention, salles 1A à 1C du centre de conférences ministériel.

Article 2 - Le bureau de vote est composé comme suit :

Présidente : Mlle Saphiatou DOUCANSI, gestionnaire au bureau du dialogue social,  
Secrétaire : M. Corentin FAICHE, gestionnaire à la cellule statistiques et contrôle de gestion,  
Assesseurs : Mme Nathalie SANTAMARIA, suppléant M. André RUCHE (ASAM-FO)  
M. Emmanuel COCHER (CFTC-FAE-MAEE)  
M. Gilles FAVRET, suppléants MM. Gabriel NORMAND et Sébastien CONTY (ADIENA)  
Mme Raphaëlle LIJOUR, suppléant M. Gérard BILLET (CFDT-MAE)

Article 3 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 28 novembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES MINISTRES  
PLENIPOTENTIAIRES**

NOR : MAEA1132031A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal du dépôt de listes de candidats par les organisations syndicales en date du 30 septembre 2011,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des ministres plénipotentiaires est institué et ouvert à Paris le jeudi 15 décembre 2011, de 10 heures à 14 heures, 27 rue de La Convention, salles 1A à 1C du centre de conférences ministériel.

Article 2 - Le bureau de vote est composé comme suit :

Présidente : Mme Sophie HUBERT, chef du bureau des retraites, des accidents du travail et des maladies statutaires

Secrétaire : Mme Valérie BATLLE, gestionnaire au bureau des retraites, des accidents du travail et des maladies statutaires

Assesseurs : M. Didier LOPINOT, suppléant M. Laurent STEFANINI (ADIENA)  
M. Jean-Pierre FARJON (CFDT-MAE)

Mme Odile SOUPISON, suppléant M. Michel POUCHEPADASS (ASAM-UNSA)

Article 3 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 28 novembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES CORPS DES SECRETAIRES DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL**

NOR : MAEA1132032A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;  
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 91-784 du 1<sup>er</sup> août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal du dépôt de listes de candidats par les organisations syndicales en date du 30 septembre 2011,  
Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des corps des secrétaires des affaires étrangères et des conseillers techniques de service social est institué et ouvert à Paris le jeudi 15 décembre 2011, de 10 heures à 14 heures, 27 rue de La Convention, salles 1A à 1C du centre de conférences ministériel.

Article 2 - Le bureau de vote central est composé comme suit :

Président : M. Alain GUEPRATTE, rédacteur au bureau des parcours professionnels des agents titulaires et assimilés de catégorie A  
Secrétaire : Mme Béatrice BAIRI, gestionnaire au bureau des parcours professionnels des agents titulaires et assimilés de catégorie A  
Assesseurs : Mme Danièle MILANINI (FO-MAE)  
M. Olivier CHATELAIS, suppléant M. Eric AMBLARD (OSAE-ASAM)  
Mlle Sarah OLIVEIRA (CFTC-FAE-MAEE)  
M. Fabrice DESPLECHIN, suppléante Mme Virginie LIANG (CFDT-MAE)  
Mme Françoise GRUSON, suppléant M. Luc CLEMENT-COLAS

Article 3 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 28 novembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES SECRETAIRES DE CHANCELLERIE**

NOR : MAEA1132033A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;  
Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal du dépôt de listes de candidats par les organisations syndicales en date du 30 septembre 2011,  
Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires de chancellerie est institué et ouvert à Paris le jeudi 15 décembre 2011, de 10 heures à 14 heures, 27 rue de La Convention, salles 1A à 1C du centre de conférences ministériel.

Article 2 - Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : M. Benoît BIGAND, adjoint au chef du bureau du dialogue social  
Secrétaire : Mme Stéphanie ROUX, gestionnaire au bureau des voyages et missions  
Assesseurs : Mme Valérie DERRIEN (FO-MAE)  
M. Jean-Robert BOURDOIS, suppléante Mme Monique DIEBOLD-PACETTI (ASAM-UNSA)  
M. Jean-François BAHUAUD, suppléant M. Guy RIBES (CGT/MAE)  
M. Arnaud LE MASSON, suppléant M. Olivier ESPOSITO (CFDT-MAE)  
M. Jean-Marc SUEL (USASCC / SUPMAE-FSU)  
Mlle Agnès VIGNIER (CFTC-FAE-MAEE)

Article 3 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 28 novembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES SECRETAIRES DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

NOR : MAEA1132034A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;  
Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal du dépôt de listes de candidats par les organisations syndicales en date du 30 septembre 2011,  
Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication est institué et ouvert à Paris le jeudi 15 décembre 2011, de 10 heures à 14 heures, 27 rue de La Convention, salles 1A à 1C du centre de conférences ministériel.

Article 2 - Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : M. Gilles BOCCOZ, gestionnaire au bureau des parcours professionnels des agents titulaires et assimilés de catégorie A  
Secrétaire : Mme Hélène RINGOT, chargée de mission au bureau des agents contractuels à durée déterminée  
Assesseurs : M. Thierry BILLERACH (FO-MAE)  
Mme Sylvie GAY, suppléant M. Jean-Michel ROBERT (ASAM-UNSA)  
M. Frédéric ALCALDE, suppléant M. Alain MAESTRONI (CGT/MAE)  
M. Jean-Louis DURIS (CFDT-MAE)

Article 3 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 28 novembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES ATTACHES DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

NOR : MAEA1132029A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal du dépôt de listes de candidats par les organisations syndicales en date du 30 septembre 2011,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des attachés des systèmes d'information et de communication est institué et ouvert à Paris le jeudi 15 décembre 2011, de 10 heures à 14 heures, 27 rue de La Convention, salles 1A à 1C du centre de conférences ministériel.

Article 2 - Le bureau de vote est composé comme suit :

Présidente : Mme Chrystelle BOISSIERE, rédactrice au bureau des élections

Secrétaire : Mme Florence PEREZ, gestionnaire au bureau du plafond d'emplois, de la rémunération et du dialogue de gestion

Assesseurs : M. Michel DUMOULIN, suppléant M. Denis EPINAY (FO-MAE)

Mme Annick BOUJOT (CGT/MAE)

M. Thierry DUBOC, suppléant M. Philippe LEME (CFDT-MAE)

Article 3 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 28 novembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique  
des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES TRADUCTEURS**

NOR : MAEA1132035A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 98-186 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux traducteurs du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, modifié par les décrets n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 et n° 2007-653 du 30 avril 2007 ;

Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal du dépôt de listes de candidats par les organisations syndicales en date du 30 septembre 2011,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des traducteurs est institué et ouvert à Paris le jeudi 15 décembre 2011, de 10 heures à 14 heures, 27 rue de La Convention, salles 1A à 1C du centre de conférences ministériel.

Article 2 - Le bureau de vote est composé comme suit :

Présidente : Mme Marie-Christine BOURGUIGNON, chef du bureau du dialogue social

Secrétaire : Mlle Delphine FOUCAUD, assistante à la sous-direction de la politique des ressources humaines

Assesseurs : Mme Véronique KADDOUH, suppléant M. Jean-Louis CHAVAROT (ASAM-UNSA)  
Mme Catherine RICAUD (CGT/MAE)

Article 3 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 28 novembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique  
des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

NOR : MAEA1132038A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 modifiée relative à l'expertise technique internationale ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 modifié portant fixation du statut des agents contractuels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;  
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté du 20 mars 2006 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal du dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales en date du 15 septembre 2011,  
Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Le bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères est ouvert à Paris le jeudi 15 décembre 2011, de 10 heures à 14 heures, 27 rue de La Convention, salles 1A à 1C du centre de conférences ministériel.

Article 2 - Le bureau de vote est composé comme suit :

Présidente    Mme Sylvie NICOLAIEW, rédactrice au bureau du dialogue social  
:  
Secrétaire :    Mme Aurélie DE POORTERE, contrôleuse de gestion à la cellule ministérielle de contrôle de gestion  
Asseseurs    Mme Christiane GROS, suppléante Mme Martine MOUCHOUX (ASAM-UNSA / UNSA  
:  
                  Education)  
                  M. Mikaël RICHARD (FO-MAE)

M. Roger FERRARI, suppléant M. Laurent SERRA (FSUMAE)  
M. Benjamin DURRENBARGER (CFTC-FAE-MAEE)  
Mme Denise DARIOSECQ, suppléants MM. Bertrand CAILLAUD et Jean-Luc LAVAUD  
(CFDT-MAE)  
M. Daniel VAZEILLE, suppléante Mme Florence PIERRES (CGT/MAE)

Article 3 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 28 novembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPETENTE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU DECRET N° 69-546 DU 2 JUIN 1969**

NOR : MAEA1132036A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-546 du 2 juin 1969 modifié fixant le statut des agents contractuels de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2002 modifié portant création d'une commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal du dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales en date du 30 septembre 2011,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969 est institué et ouvert à Paris le jeudi 15 décembre 2011, de 10 heures à 14 heures, 27 rue de la Convention, salles 1A à 1C du centre de conférences ministériel.

Article 2 - Le bureau de vote est composé comme suit :

Présidente : Mme Anne DENIS-BLANCHARDON, chef du bureau des politiques statutaires et de gestion des ressources humaines

Secrétaire : Mme Dominique LEFAY-NAGO, responsable de ressources humaines au bureau des politiques statutaires et de gestion des ressources humaines

Assesseurs : Mme Martine CHAUSSIN (CFDT-MAE)

M. Yves MANSUY, suppléante Mme Elisabeth SROUSSI (ASAM-UNSA)

M. Christian PICOT (FO-MAE)

Article 3 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 28 novembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE DU 13 OCTOBRE 2010 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU COMITE CENTRAL D'HYGIENE ET DE SECURITE**

NOR : MAEA1132326A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;  
Vu l'arrêté du 20 avril 1984 modifié instituant un comité central d'hygiène et de sécurité au ministère des relations extérieures ;  
Vu l'arrêté du 27 septembre 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité central d'hygiène et de sécurité et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;  
Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité ;  
Vu la correspondance du syndicat CFDT-MAE en date du 24 novembre 2011 ;  
Vu la correspondance du syndicat ASAM-UNSA en date du 24 novembre 2011 ;  
Vu la correspondance du syndicat CGT/MAE en date du 24 novembre 2011,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 octobre 2010 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité central d'hygiène et de sécurité :

- Mme Nathalie LOISEAU, directrice générale de l'administration et de la modernisation ;
- M. Brice ROQUEFEUIL, sous directeur de la politique des ressources humaines. »

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2010 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité central d'hygiène et de sécurité :

Représentants titulaires

Mme Raphaëlle LIJOUR (CFDT-MAE)  
M. Jean-Pierre FARJON (CFDT-MAE)  
Mme Anne COLOMB (CFDT-MAE)  
M. Philippe TOULOUT (CFDT-MAE)  
Mme Christiane GROS (ASAM-UNSA)  
Mme Elisabeth SROUSSI (ASAM-UNSA)  
M. Daniel VAZEILLE (CGT/MAE)

Représentants suppléants

Mme Virginie LIANG (CFDT-MAE)  
Mme Denise DARIOSECQ (CFDT-MAE)  
M. Thierry DUBOC (CFDT-MAE)  
Mme Martine CHAUSSIN (CFDT-MAE)  
Mme Nathalie SANTAMARIA (ASAM-UNSA)  
M. Jean-Robert BOURDOIS (ASAM-UNSA)  
Mme Annick BOUJOT (CGT/MAE)

Article 3 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 30 novembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères  
et européennes et par délégation,  
la directrice générale de l'administration  
et de la modernisation,  
N. LOISEAU

**ARRETE DU 8 DECEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES CORPS DES SECRETAIRES DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL**

NOR : MAEA1133481A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-784 du 1<sup>er</sup> août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal du dépôt de listes de candidats par les organisations syndicales en date du 30 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2011 relatif au bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des corps des secrétaires des affaires étrangères et des conseillers techniques de service social,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - L'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2011 susvisé est ainsi modifié :

Au lieu de : « Mme Françoise GRUSON, suppléant M. Luc CLEMENT-COLAS »,  
lire : « Mme Françoise GRUSON, suppléant M. Luc CLEMENT-COLAS (CGT/MAE) ».

Article 2 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 8 décembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation  
Le sous-directeur de la politique  
des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 23 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES MINISTRES PLENIPOTENTIAIRES**

NOR : MAEA1135348A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
*Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;*  
*Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;*  
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 15 décembre 2011,  
Arrête

Article 1er - Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ministres plénipotentiaires pour un mandat de quatre ans :  
Ministres plénipotentiaires hors classe :

Titulaires :

- M. Philippe ZELLER (ADIENA)
- Mme Bérengère QUINCY (CFDT-MAE)

Suppléants :

- M. Frédéric du LAURENS (ADIENA)
- M. Jean-Maurice RIPERT (CFDT-MAE)

Ministres plénipotentiaires de 1<sup>ère</sup> classe :

Titulaires :

- M. Jean MENDELSON (CFDT-MAE)
- M. Bertrand BESANCENOT (ASAM-UNSA)

Suppléants :

- M. Denis PIETTON (CFDT-MAE)
- Mme Pascale ANDREANI (ASAM-UNSA)

Ministres plénipotentiaires de 2<sup>ème</sup> classe :

Titulaires :

- M. Laurent STEFANINI (ADIENA)
- M. Didier LOPINOT (ADIENA)

Suppléants :

- Mme Emmanuelle d'ACHON (ADIENA)
- M. Jean-Marie BRUNO (ADIENA)

Article 2 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 23 décembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation  
Le sous-directeur de la politique  
des ressources humaines  
B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 23 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES**

NOR : MAEA1135351A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 15 décembre 2011,  
Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des conseillers des affaires étrangères pour un mandat de quatre ans :

Conseillers des affaires étrangères hors classe :

Titulaires :

- M. Christophe BOUCHARD (CFDT-MAE)
- M. Jean-Hugues SIMON-MICHEL (CFTC-FAE-MAEE)

Suppléants :

- M. Michel PROM (CFDT-MAE)
- M. Graham PAUL (CFTC-FAE-MAEE)

Conseillers des affaires étrangères :

Titulaires :

- Mme Clélia CHEVRIER (CFDT-MAE)
- M. Jean-Sébastien CONTY (ADIENA)

Suppléants :

- M. Olivier DA SILVA (CFDT-MAE)
- Mme Nathalie BROADHURST (ADIENA)

Article 2 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 23 décembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique  
des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 23 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES CORPS DES SECRETAIRES DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL**

NOR : MAEA1135352A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 91-784 du 1<sup>er</sup> août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 15 décembre 2011,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des secrétaires des affaires étrangères et des conseillers techniques de service social pour un mandat de quatre ans :

Secrétaires des affaires étrangères principaux et conseillers techniques de service social :

Titulaires :	Suppléants :
- M. Jérémie OPRITESCU (OSAE-ASAM)	- M. Olivier CHATELAIS (OSAE-ASAM)
- M. Patrice SERVANTIE (CFDT-MAE)	- M. Franck RISTORI (CFDT-MAE)

Secrétaires des affaires étrangères :

Titulaires :	Suppléants :
- Mme Hélène ROOS (CFTC-FAE-MAEE)	- M. Viet-Luan NGUYEN (CFTC-FAE-MAEE)
- M. Pierre EUCHIN (OSAE-ASAM)	- Mme Monique DIEBOLD-PACETTI (OSAE-ASAM)

Article 2 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 23 décembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 23 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES SECRETAIRES DE CHANCELLERIE**

NOR : MAEA1135356A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;  
Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 15 décembre 2011,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires de chancellerie pour un mandat de quatre ans :

Secrétaires de chancellerie de classe exceptionnelle :

Titulaires :

- M. Arnaud LE MASSON (CFDT-MAE)
- Mme Myriam BEAUFARON (USASCC/SUPMAE-FSU)

Suppléants :

- Mme Alexandra RAVENNE-GEHIN (CFDT-MAE)
- M. Rémi ROUILLON (USASCC/SUPMAE-FSU)

Secrétaires de chancellerie de classe supérieure :

Titulaires :

- M. Olivier BIDET (CFDT-MAE)
- M. Christian OTTOBRINI (ASAM-UNSA)

Suppléants :

- Mme Raphaëlle LIJOUR (CFDT-MAE)
- Mme Caroline GAGLIONE-GUÉNON (ASAM-UNSA)

Secrétaires de chancellerie de classe normale :

Titulaires :

- Mme Françoise JEANGROS (ASAM-UNSA)
- M. Riad HAMROUCHI (CGT/MAE)

Suppléants :

- Mme Cécile WALCK (ASAM-UNSA)
- M. Luc CLEMENT-COLAS (CGT/MAE)

Article 2 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 23 décembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 23 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES SECRETAIRES DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

NOR : MAEA1135357A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;  
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;  
Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 15 décembre 2011,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication pour un mandat de quatre ans :

Secrétaires des systèmes d'information et de communication hors classe :

Titulaires :	Suppléants :
- M. Patrick CAMPO (ASAM-UNSA)	- M. Eric BEGON (ASAM-UNSA)
- M. Jean-Michel WOZNIAK (FO-MAE)	- M. François NIVET (FO-MAE)

Secrétaires des systèmes d'information et de communication de 1<sup>ère</sup> classe :

Titulaires :	Suppléants :
- M. Joseph COLENO (CGT/MAE)	- Mme Nathaly DURIN (CGT/MAE)
- M. Yves COURANT (CFDT-MAE)	- M. Rémi DOYEN (CFDT-MAE)

Secrétaires des systèmes d'information et de communication de 2<sup>ème</sup> classe :

Titulaires :	Suppléants :
- M. Jean-Michel ROBERT (ASAM-UNSA)	- M. Thierry LEMÉE (ASAM-UNSA)
- M. Stéphane DUPONT (FO-MAE)	- M. Thierry BILLERACH (FO-MAE)

Article 2 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 23 décembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 23 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPETENTE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU DECRET N° 69-546 DU 2 JUIN 1969**

NOR : MAEA1135358A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-546 du 2 juin 1969 modifié fixant le statut des agents contractuels de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2002 modifié portant création d'une commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969 ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 15 décembre 2011,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969 pour un mandat de trois ans :

Chargés de mission hors catégorie :

Titulaire :

- M. Xavier CREPIN (CFDT-MAE)

Suppléant :

- M. Christian OQUET (CFDT-MAE)

Chargés de mission de 1<sup>ère</sup> catégorie :

Titulaire :

- M. Alain AUMIS (CFDT-MAE)

Suppléant :

- M. Lucien ROUX (CFDT-MAE)

Chargés de mission de 2<sup>ème</sup> catégorie :

Titulaire :

- Mme Anne DURUFLE (CFDT-MAE)

Suppléante :

- Mme Martine CHAUSSIN (CFDT-MAE)

Secrétaires de mission, adjoints de mission :

Titulaire :

- M. Pascal BOURSEUL (ASAM-UNSA)

Suppléante :

- Mme Thi Bich-Hong BERTRAND (ASAM-UNSA)

Article 2 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 23 décembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 23 DECEMBRE 2011 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS CONTRACTUELS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

NOR : MAEA1135359A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 modifiée relative à l'expertise technique internationale ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 modifié portant fixation du statut des agents contractuels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;  
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté du 20 mars 2006 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères ;  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 15 décembre 2011 ;  
Vu la correspondance de la CFDT-MAE en date du 19 décembre 2011 ;  
Vu la correspondance de l'ASAM-UNSA / UNSA Education en date du 23 décembre 2011 ;  
Vu la correspondance de la CGT/MAE en date du 23 décembre 2011,  
Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères pour un mandat de trois ans :

Titulaires :

M. Jean-Claude POIMBCEUF  
Mme Anne DENIS-BLANCHARDON  
M. Jonathan LACOTE  
M. Gilles GARACHON  
Mme Geneviève VAN ROSSUM

Suppléants :

M. Eric BERTI  
M. Nicolas CHAPUIS  
Mme Marie-Claude RENAULD-PORTIER  
M. David IZZO  
Mme Valérie PIPELIER

Article 2 - Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères pour un mandat de trois ans :

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires :

M. Patrick DEVAUTOUR

M. Jean-Luc LAVAUD

Mme Nadine MONCHAU

Suppléants :

M. Nicolas FRELOT

M. Alain SCHNEIDER

Mme Amina MEDDEB

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères –  
Union nationale des syndicats autonomes / Union nationale des syndicats autonomes-Education (ASAM-  
UNSA / UNSA-Education)

Titulaire :

M. Boris FAURE

Suppléant :

M. Emmanuel GAGNIARRE

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)

Titulaire :

M. Hubert SERODY

Suppléant :

M. Olivier BOLVIN

Article 3 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 23 décembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES ATTACHES DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

NOR : MAEA1135353A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 15 décembre 2011 et, notamment du tirage au sort visant à désigner le représentant du personnel titulaire et le représentant du personnel suppléant à la commission administrative paritaire des attachés des systèmes d'information et de communication pour le grade des attachés principaux de 1ère classe ;

Vu l'accord de l'agent M. Gilbert HERCE, désigné par tirage au sort, à sa nomination en qualité de représentant titulaire ;

Vu le refus de l'agent M. Jean-Michel KALB, désigné par tirage au sort, à sa nomination en qualité de représentant suppléant ;

Vu la désignation effectuée par l'administration pour pourvoir le siège de représentant suppléant du personnel dans le grade des attachés principaux de 1ère classe des systèmes d'information et de communication ;

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés des systèmes d'information et de communication pour un mandat de quatre ans :

Attachés principaux de 1<sup>ère</sup> classe des systèmes d'information et de communication :

Titulaire :

- M. Gilbert HERCE (tiré au sort)

Suppléant :

- M. Bernard FARO (désigné)

Attachés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des systèmes d'information et de communication :

Titulaire :

Suppléant :

- M. Henri ARNAUDET (FO-MAE)

- M. Michel DUMOULIN (FO-MAE)

Attachés des systèmes d'information et de communication :

Titulaires :

- M. Denis EPINAY (FO-MAE)

- M. Thierry VERLEYEN (CFDT-MAE)

Suppléants :

- M. Patrick GODAIS (FO-MAE)

- M. Wilfrid BILLOT (CFDT-MAE)

Article 2 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 29 décembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation

Le sous-directeur de la politique

des ressources humaines

B. ROQUEFEUIL

**ARRETE DU 29 DECEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2010 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE D'ACTION SOCIALE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

NOR : MAEA1135329A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 7 février 2006 portant création du comité d'action sociale du ministère des affaires étrangères ;  
Vu l'arrêté du 10 novembre 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'action sociale et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité d'action sociale du ministère des affaires étrangères ;  
Vu le courrier du syndicat FO-MAE du 19 décembre 2011 ;  
Vu le courrier du syndicat CFDT-MAE du 20 décembre 2011 ;  
Vu le courrier du syndicat CGT/MAE du 22 décembre 2011 ;  
Vu le courrier du syndicat USASCC du 23 décembre 2011 ;  
Vu le courrier du syndicat ASAM-UNSA du 23 décembre 2011,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité d'action sociale :

- M. Jean-Claude POIMBCEUF, directeur des ressources humaines, président ;
- M. Richard DUQUÉ, inspecteur général des affaires étrangères ;
- Mme Odile SOUPISON, directrice adjointe des Français à l'étranger et de l'administration consulaire ;
- Mme Colette LE BARON, chef de la mission pour l'action sociale ;
- M. Brice ROQUEFEUIL, sous-directeur de la politique des ressources humaines ;
- M. Jonathan LACÔTE, sous-directeur des personnels ;
- M. Gilles GARACHON, sous-directeur des personnels contractuels ;
- M. Laurent TOULOUSE, sous-directeur de la formation et des concours ;
- M. Eric BERTI, chef du service des affaires juridiques internes ;
- M. Philippe TRUQUET, délégué aux affaires générales à Nantes ;
- Mme Agnès CUKIERMAN, sous-directrice du budget ;
- Mme Catherine FEUILLET, sous-directrice de la déconcentration ;
- M. Etienne CARDILES, inspecteur hygiène et sécurité ;
- Mme Sophie HUBERT, chef du bureau des retraites, des accidents du travail et des maladies statutaires ;
- Mme Annie BORDAIS, responsable de la délégation de la mission pour l'action sociale à Nantes.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 susvisé est ainsi modifié :

« Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité d'action sociale :

Au titre du syndicat Force Ouvrière du personnel du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)

Titulaire :	Suppléant :
Mme Danièle MILANINI	M. Mikaël RICHARD

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires :	Suppléants :
M. Olivier ESPOSITO	Mme Christine ROBERT
M. Bertrand CAILLAUD	Mme Virginie LIANG
M. Philippe LEME	Mme Gisèle DA VEIGA
Mme Raphaëlle LIJOUR	Mme Brigitte de OLIVEIRA
Mme Denise DARIOSECQ	M. Jacques-Yves RAIMBAULT
M. Arnaud LE MASSON	M. Laurent LAPEYRE
Mme Martine CHAUSSIN	Mme Evelyne LE BIHAN-MORVAN

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)

Titulaires :	Suppléants :
Mme Florence PIERRES	Mme Florence TREILHAUD
M. Laurent ALTENBACH	Mme Elhame AZZARFANI
M. Daniel VAZEILLE	Mme Françoise GRUSON

Au titre de l'Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (USASCC)

Titulaire :	Suppléante :
M. Didier MARI	Mme Raphaéline GRAS

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères  
– Union nationale des syndicats (ASAM-UNSA)

Titulaires :	Suppléants :
M. Ludovic BORG-OLIVIER	M. Jean-Jacques LALANNE
M. Jean-Robert BOURDOIS	Mme Christiane GROS
Mme Elisabeth SROUSSI	Mme Nathalie SANTAMARIA

Article 3 - La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 29 décembre 2011

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation  
La directrice générale de l'administration et de la modernisation  
N. LOISEAU

## **Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire**

### ***Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires***

#### **ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A DURBAN (AFRIQUE DU SUD) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A JOHANNESBURG**

-----  
NOR : MAEF1125702 A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête

ARTICLE 1 - M. Marc René SCHMITT, consul honoraire de France à Durban, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à M. Marc René SCHMITT à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Durban.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 26 septembre 2011.

Pour le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

**ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE A BIZERTE (TUNISIE) EN TANT QUE DELEGUEE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A TUNIS**

---

NOR : MAEF1125693 A

Le Ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - Mme Monia SFAXI, consule honoraire de France à Bizerte, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Monia SFAXI à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Bizerte.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 26 septembre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,  
Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire  
La chef du service des Français à l'étranger,  
Odile SOUPISON

**ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A SOUSSE (TUNISIE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A TUNIS**

---

NOR : MAEF1126202 A

Le Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - M. Farhat KRIFA, consul honoraire de France à Sousse, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à M. Farhat KRIFA à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Sousse.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 26 septembre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,  
Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire  
La chef du service des Français à l'étranger,  
Odile SOUPISON

**ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A VALENCE (ESPAGNE) EN TANT QUE DELEGUE DE LA CONSULE GENERALE DE FRANCE A MADRID**

---

NOR : MAEF1125703 A

Le Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - M. Pablo BROSETA, consul honoraire de France à Valence, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à M. Pablo BROSETA à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Valence.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 26 septembre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,  
Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire  
La chef du service des Français à l'étranger,  
Odile SOUPISON

**ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A DJERBA (TUNISIE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A TUNIS**

NOR : MAEF1125694 A

Le Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - M. Skander BEN ALI GACEM, consul honoraire de France à Djerba, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des

dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à M. Skander BEN ALI GACEM à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Djerba.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 26 septembre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

**ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A SFAX (TUNISIE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A TUNIS**

---

NOR : MAEF1126201 A

Le Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - M. Maurice MARTINEZ, consul honoraire de France à Sfax, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;

- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à M. Maurice MARTINEZ à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Sfax.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 26 septembre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

**ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE A TOZEUR (TUNISIE) EN TANT QUE DELEGUEE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A TUNIS**

NOR : MAEF1125700 A

Le Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - Mme Marie-France BELLIER MAAMAR, consule honoraire de France à Tozeur, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;

- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Marie-France BELLIER MAAMAR à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Tozeur.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 26 septembre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

**ARRETE DU 24 OCTOBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A BRIGHTON (GRANDE-BRETAGNE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A LONDRES**

NOR : MAEF1120935 A

Le Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - M. Keith AMERY, consul honoraire de France à Brighton, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à M. Keith AMERY à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Brighton.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 24 octobre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,  
Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire  
La chef du service des Français à l'étranger,  
Odile SOUPISON

**ARRETE DU 24 OCTOBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE  
A ASHDOD (ISRAËL) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A TEL AVIV**

NOR : MAEF1129038 A

Le Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - M. Hervé REHBY, consul honoraire de France à Ashdod, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport) ;
  
- délivrance de laissez-passer aux Français de passage sur autorisation du consul général de France à Tel Aviv.

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à M. Hervé REHBY à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Ashdod.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 24 octobre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

**ARRETE DU 24 OCTOBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE A ANTALAHA (MADAGASCAR) EN TANT QUE DELEGUEE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A TANANARIVE**

NOR : MAEF1119302 A

Le Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - Mme Dora Edwige AMPHOUX, consule honoraire de France à Antalaha, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Dora Edwige AMPHOUX à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Antalaha.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAEF0410080A établi le 9 novembre 2004 au bénéfice de l'intéressée.

ARTICLE 4 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 24 octobre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,  
Odile SOUPISON

**ARRETE DU 24 OCTOBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE  
A QUELIMANE (MOZAMBIQUE) EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU  
MOZAMBIQUE**

NOR : MAEF1129031 A

Le Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - M. François GROSSE, consul honoraire de France à Quélimate, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à M. François GROSSE à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Quélimate.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 24 octobre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,  
Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire  
La chef du service des Français à l'étranger,  
Odile SOUPISON

**ARRETE DU 24 OCTOBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A HANOVRE (ALLEMAGNE) EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN ALLEMAGNE**

---

NOR : MAEF1129034 A

Le Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - M. Eckhardt FORST, consul honoraire de France à Hanovre, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à M. Eckhardt FORST à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Hanovre.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 24 octobre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

**ARRETE DU 24 OCTOBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A CHESTER (GRANDE-BRETAGNE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A LONDRES**

---

NOR : MAEF1129037 A

Le Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - M. Yvan BESNARD, consul honoraire de France à Chester, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à M. Yvan BESNARD à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Chester.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 24 octobre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

**ARRETE DU 24 OCTOBRE 2011 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A JERSEY (GRANDE-BRETAGNE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A LONDRES**

---

NOR : MAEF1129036 A

Le Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1 - M. David MYATT, consul honoraire de France à Jersey, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2 - L'exercice de ces attributions est conféré à M. David MYATT à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Jersey.

ARTICLE 3 - Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 24 octobre 2011.

Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation,

Pour le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

## **REFERENCES DES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL**

### ***LOIS***

LOI n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (*JO* du 29 décembre 2011).

LOI n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 (*JO* du 29 décembre 2011).

### ***DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRES***

#### **PREMIER MINISTRE**

Décret n° 2011-1899 du 19 décembre 2011 relatif à l'Institut des hautes études de défense nationale (*JO* du 21 décembre 2011).

Décret n° 2011-2047 du 29 décembre 2011 modifiant le décret n° 2010-32 du 11 janvier 2010 instituant un conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (*JO* du 31 décembre 2011).

#### **MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Décret n° 2011-1538 du 16 novembre 2011 modifiant le décret n° 2011-836 du 13 juillet 2011 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense et des anciens combattants (*JO* du 17 novembre 2011).

Décret n° 2011-2052 du 30 décembre 2011 relatif à la rémunération des militaires en service à l'étranger (*JO* du 31 décembre 2011).

#### **MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

Décret n° 2011-1263 du 11 octobre 2011 abrogeant le décret n° 2011-885 du 27 juillet 2011 instituant le commissaire au Forum mondial de l'eau (*JO* du 12 octobre 2011).

#### **MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES**

Arrêté du 20 décembre 2011 portant approbation de la convention constitutive du groupement GIP-JCI (« Justice coopération internationale ») (*JO* du 27 décembre 2011).

## **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

Décret n° 2011-1237 du 4 octobre 2011 portant modification du décret n° 2006-1139 du 12 septembre 2006 sur le fonds de solidarité pour le développement (*JO* du 6 octobre 2011).

Arrêté du 20 octobre 2011 portant détermination du dividende à verser à l'Etat par l'Agence française de développement (*JO* du 5 novembre 2011).

Arrêté du 13 décembre 2011 portant approbation de l'acquisition d'une participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 18 décembre 2011).

Arrêté du 13 décembre 2011 portant approbation de l'acquisition d'une participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 18 décembre 2011).

Arrêté du 13 décembre 2011 portant approbation de l'acquisition d'une participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 18 décembre 2011).

## **MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ**

Arrêté du 13 décembre 2011 fixant le modèle du formulaire « Avis d'arrêt de travail relatif au congé de maternité exceptionnel pour grossesse pathologique (*JO* du 21 décembre 2011).

## **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Arrêté du 26 septembre 2011 relatif aux indemnités dues aux personnes volontaires effectuant leur mission de service civique à l'étranger (*JO* du 29 octobre 2011).

## **MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Rapport relatif au décret n° 2011-1504 du 14 novembre 2011 portant transfert de crédits (*JO* du 15 novembre 2011).

Décret n° 2011-1504 du 14 novembre 2011 portant transfert de crédits (*JO* du 15 novembre 2011).

Rapport relatif au décret n° 2011-1581 du 17 novembre 2011 portant transfert de crédits (*JO* du 20 novembre 2011).

Décret n° 2011-1581 du 17 novembre 2011 portant transfert de crédits (*JO* du 20 novembre 2011).

Rapport relatif au décret n° 2011-1856 du 10 décembre 2011 portant virement de crédits (*JO* du 11 décembre 2011).

Décret n° 2011-1856 du 10 décembre 2011 portant virements de crédits (*JO* du 11 décembre 2011).

Décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (*JO* du 29 décembre 2011).

Décret n° 2011-2084 du 30 décembre 2011 modifiant les dispositions comptables relatives à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (*JO* du 31 décembre 2011)..

Arrêté du 21 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 portant création d'un traitement informatisé dénommé « compte individuel de retraite » (*JO* du 12 octobre 2011).

Arrêté du 22 novembre 2011 autorisant la cession amiable du campus diplomatique de Fann, sis corniche de Fann, Dakar (Sénégal) (*JO* du 17 décembre 2011).

Tableau récapitulatif en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 16 octobre 2011).

Tableau récapitulatif en date du 12 septembre 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 19 octobre 2011).

Tableau récapitulatif en date du 22 septembre 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 29 octobre 2011).

Tableau récapitulatif en date du 17 octobre 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 19 novembre 2011).

Tableau récapitulatif en date du 10 novembre 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 24 décembre 2011).

Tableau récapitulatif en date du 21 novembre 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 27 décembre 2011).

Tableau récapitulatif en date du 8 décembre 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 30 décembre 2011).

## **MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

Arrêté du 4 octobre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 12 octobre 2011).

Arrêté du 5 octobre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 8 octobre 2011).

Arrêté du 14 octobre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 19 octobre 2011).

Arrêté du 14 octobre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 25 octobre 2011).

Arrêté du 2 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 novembre 2011).

Arrêté du 2 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 novembre 2011).

Arrêté du 7 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 11 novembre 2011).

Arrêté du 7 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 novembre 2011).

Arrêté du 7 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 17 novembre 2011).

Arrêté du 15 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 17 novembre 2011).

Arrêté du 18 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 23 novembre 2011).

Arrêté du 22 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 26 novembre 2011).

Arrêté du 30 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 4 décembre 2011).

Arrêté du 2 décembre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 6 décembre 2011).

Arrêté du 2 décembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 6 décembre 2011).

Arrêté du 8 décembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 décembre 2011).

Arrêté du 14 décembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 17 décembre 2011).

## **MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011 relatif à l'extension du bénéfice du maintien du demi-traitement à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée des agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière (*JO* du 7 octobre 2011).

Décret n° 2011-1445 du 3 novembre 2011 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (*JO* du 5 novembre 2011).

Décret n° 2011-1511 du 14 novembre 2011 modifiant le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat (*JO* du 15 novembre 2011).

Décret n° 2011-2041 du 29 décembre 2011 modifiant le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat (*JO* du 30 décembre 2011).

Décret n° 2011-2102 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat (*JO* du 31 décembre 2011).

Décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'Etat (*JO* du 31 décembre 2011).

Arrêté du 17 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participants à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement à caractère interministériel (*JO* du 19 octobre 2011).

## **MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHESION SOCIALE**

Décret n° 2011-1549 du 16 novembre 2011 modifiant le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale (*JO* du 17 novembre 2011).

## **MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES**

Décret n° 2011-1458 du 8 novembre 2011 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des Français de l'étranger (*JO* du 9 novembre 2011).

Arrêté du 20 octobre 2011 portant acceptation d'un legs universel consenti à l'Etat (*JO* du 29 octobre 2011).

Arrêté du 5 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 20 mai 1999 portant création de la commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère des affaires étrangères (*JO* du 9 décembre 2011).

Arrêté du 8 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 mars 2009 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 20 décembre 2011).

### **Délégations de signature**

Arrêté du 29 septembre 2011 portant délégation de signature (cabinet du ministre d'Etat) (*JO* du 1<sup>er</sup> octobre 2011).

Arrêté du 29 septembre 2011 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des Français de l'étranger) (*JO* du 4 octobre 2011).

Arrêté du 22 décembre 2011 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2011 modifié portant abrogation des arrêtés des 3 mars 1982 et 30 avril 1999 modifiés fixant la liste des établissements et organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dotés de l'autonomie financière (*JO* du 30 décembre 2011).

Arrêté du 27 décembre 2011 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 31 décembre 2011).

Arrêté du 19 octobre 2011 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (*JO* du 22 octobre 2011).

Arrêté du 24 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2011 portant délégation de signature (secrétariat général) (*JO* du 26 octobre 2011).

Arrêté du 8 novembre 2011 portant délégation de signature (direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire) (*JO* du 16 novembre 2011).

Arrêté du 10 novembre 2011 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (*JO* du 18 novembre 2011).

Arrêté du 23 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2010 modifié portant délégation de signature (direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats) (*JO* du 26 novembre 2011).

Arrêté du 25 novembre 2011 portant délégation de signature (protocole) (*JO* du 27 novembre 2011).

Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant délégation de signature (direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie) (*JO* du 4 décembre 2011).

Arrêté du 23 décembre 2011 portant délégation de signature (direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats) (*JO* du 27 décembre 2011).

### ***Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats***

Décret n° 2011-2016 du 29 décembre 2011 modifiant le décret n° 2010-1695 du 30 décembre 2010 relatif à l'Institut français (*JO* du 30 décembre 2011).

Décret n° 2011-2048 du 30 décembre 2011 relatif à Campus France (*JO* du 31 décembre 2011).

## **Direction générale de l'administration et de la modernisation**

### ***Direction des ressources humaines***

Décret n° 2011-2049 du 30 décembre portant statut particulier du corps des secrétaires de chancellerie (*JO* du 31 décembre 2011).

Arrêté du 20 octobre 2011 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'attaché des systèmes d'information et de communication au titre de l'année 2012 (*JO* du 28 octobre 2011).

Arrêté du 7 novembre 2011 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 13 novembre 2011).

Arrêté du 23 novembre 2011 portant application du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat (*JO* du 7 décembre 2011).

### ***Direction des affaires budgétaires et financières***

Arrêté du 30 septembre 2011 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 11 octobre 2011).

Arrêté du 11 octobre 2011 portant désignation d'un ordonnateur secondaire en Corée du Nord (*JO* du 26 octobre 2011).

Arrêté du 13 octobre 2011 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 21 octobre 2011).

Arrêté du 19 octobre 2011 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'antenne de l'Institut français du Proche-Orient à Erbil (Irak) (*JO* du 28 octobre 2011).

Arrêté du 21 octobre 2011 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes à l'étranger (*JO* du 28 octobre 2011).

Arrêté du 17 novembre 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'antenne du centre pour les études en France de Bogota (Colombie) à Lima (Pérou) (*JO* du 2 décembre 2011).

Arrêté du 17 novembre 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès du centre pour les études en France de Bogota (Colombie) (*JO* du 2 décembre 2011).

Arrêté du 22 novembre 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'Institut français d'études andines à Lima (Pérou) (*JO* du 4 décembre 2011).

Arrêté du 6 décembre 2011 portant suppression (régies de recettes et de régies d'avances) (*JO* du 17 décembre 2011).

Arrêté du 13 décembre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement relevant du ministère chargé des affaires étrangères et européennes (*JO* du 28 décembre 2011).

Arrêté du 15 décembre 2011 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 20 décembre 2011).

Arrêté du 15 décembre 2011 relatif à la régie de recettes et d'avances auprès du consulat général de France à Cracovie (Pologne) (*JO* du 21 décembre 2011).

Arrêté du 16 décembre 2011 portant abrogation de l'arrêté du 16 octobre 1981 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de divers établissements culturels de Tunis (Tunisie) (*JO* du 24 décembre 2011).

Arrêté du 19 décembre 2011 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence à l'étranger (*JO* du 30 décembre 2011).

Arrêté du 20 décembre 2011 portant modification de l'arrêté du 27 janvier 1997 instituant une régie de recettes et une régie d'avances auprès de l'ambassade de France en Allemagne (*JO* du 23 décembre 2011).

Arrêté du 22 décembre 2011 portant désignation d'un ordonnateur secondaire en République du Soudan du Sud (*JO* du 30 décembre 2011).

Arrêtés fixant des circonscriptions consulaires

Arrêté du 30 septembre 2011 fixant la circonscription consulaire du consulat général de France à Bruxelles (*JO* du 20 octobre 2011).

Arrêté du 18 octobre 2011 fixant la circonscription consulaire de l'ambassade de France en République du Soudan du Sud (*JO* du 26 octobre 2011).

Arrêté du 12 décembre 2011 fixant la circonscription consulaire de l'ambassade de France en République du Soudan (*JO* du 17 décembre 2011).

## **Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire**

### ***Service des Français à l'étranger***

Arrêté du 7 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 8 avril 2010 relatif aux compétences du consul général de France à Buenos Aires et de l'ambassadeur de France au Paraguay (*JO* du 20 octobre 2011).

Arrêté du 21 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 23 juin 2011 relatif au regroupement de sépultures civiles françaises en Algérie (*JO* du 27 octobre 2011).

Arrêté du 15 novembre 2011 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France en Principauté d'Andorre (*JO* du 24 novembre 2011).

Arrêté du 24 novembre 2011 portant habilitation de l'Agence française de l'adoption (*JO* du 22 décembre 2011).

### ***Office français de protection des réfugiés et apatrides***

Décret n° 2011-1410 du 31 octobre 2011 modifiant le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (*JO* du 1<sup>er</sup> novembre 2011).

Arrêté du 28 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2010 fixant les montants moyens des indemnités à servir aux agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (*JO* du 1<sup>er</sup> novembre 2011).

### ***Assemblée des Français de l'étranger***

Arrêté du 6 octobre 2011 portant convocation du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger (*JO* du 20 octobre 2011).

### **Direction des affaires juridiques**

#### ***Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au Journal officiel du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 décembre 2011.***

LOI n° 2011-1279 du 13 octobre 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île de Man en vue d'éviter la double imposition des entreprises exploitant, en trafic international, des navires ou des aéronefs (*JO* du 14 octobre 2011).

LOI n° 2011-1280 du 13 octobre 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, au titre des Antilles néerlandaises, relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 14 octobre 2011).

LOI n° 2011-1281 du 13 octobre 2011 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Belize relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (*JO* du 14 octobre 2011).

LOI n° 2011-1282 du 13 octobre 2011 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des îles Cook relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (JO du 14 octobre 2011).

LOI n° 2011-1283 du 13 octobre 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (JO du 14 octobre 2011).

LOI n° 2011- 1284 du 13 octobre 2011 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica relatif à l'échange de renseignement en matière fiscale (JO du 14 octobre 2011).

LOI n° 2011-1285 du 13 octobre 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan et Yang-Di Pertuan de Brunei Darussalam relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (JO du 14 octobre 2011).

LOI n° 2011-1286 du 13 octobre 2011 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (JO du 14 octobre 2011).

LOI n° 2011-1287 du 13 octobre 2011 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement d'Anguilla relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (JO du 14 octobre 2011).

LOI n° 2011-1288 du 13 octobre 2011 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth de la Dominique relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (JO du 14 octobre 2011).

LOI n° 2011-1370 du 27 octobre 2011 autorisant l'approbation du protocole d'amendement à la convention du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (JO du 28 octobre 2011).

LOI n° 2011-1709 du 2 décembre 2011 autorisant l'adhésion au protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins (JO du 3 décembre 2011).

LOI n° 2011-1710 du 2 décembre 2011 autorisant la ratification de l'accord de stabilisation et d'association entre la Communauté européennes et ses Etats membres, d'une part, et la Serbie, d'autre part (JO du 3 décembre 2011).

LOI n° 2011-1979 du 28 décembre 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure (JO du 29 décembre 2011).

LOI n° 2011-1980 du 28 décembre 2011 autorisant la ratification de l'accord monétaire entre la République française et l'Union européenne relatif au maintien de l'euro à Saint-Barthélemy à la suite de son changement de statut au regard de l'Union européenne (JO du 29 décembre 2011).

LOI n° 2011-2013 du 29 décembre 2011 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (JO du 30 décembre 2011).

LOI n° 2011-2014 du 29 décembre 2011 autorisant la ratification de l'accord de passation conjointe de marché en vue de la désignation par adjudication de plates-formes d'enchères communes (JO du 30 décembre 2011).

LOI n° 2011-2015 du 29 décembre 2011 autorisant la ratification de l'accord de passation conjointe de marché en vue de la désignation par adjudication d'une instance de surveillance des enchères (JO du 30 décembre 2011).

***Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au Journal officiel de la République française du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 décembre 2011.***

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif au port de l'arme de service par les agents de l'Agence des frontières britannique sur le territoire français en application du traité du 4 février 2003 relatif à la mise en œuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la mer du Nord des deux pays, signé à Paris le 24 mai 2011 (Décret n° 2011-1212 du 29 septembre 2011) (JO du 1<sup>er</sup> octobre 2011).

Traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à des installations radiographiques et hydrodynamiques communes, signé à Londres le 2 novembre 2010 (Décret n° 2011-1233 du 4 octobre 2011) (JO du 6 octobre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à la coopération scientifique et technologique (ensemble deux annexes), signé à Paris le 22 octobre 2008 (Décret n° 2011-1246 du 6 octobre 2011) (JO du 8 octobre 2011).

Publication de la Mesure 13 (2010) – zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 164 (Monolithes de Scullin et Murray, Terre Mac Robertson) (ensemble une annexe), adoptée à Punta del Este le 14 mai 2010 – plan de gestion révisé (Décret n° 2011-1289 du 12 octobre 2011) (JO du 14 octobre 2011).

Résolution FAL.4 (22) relative à l'adoption d'amendements à la convention visant à faciliter le trafic maritime international, 1965, telle que modifiée (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 29 avril 1993 (Décret n° 2011-1307 du 14 octobre 2011) (JO du 18 octobre 2011).

Accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde, signé à Paris le 30 septembre 2008 (rectificatif) (Décret n° 2011-599 du 27 mai 2011) (JO du 22 octobre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan relatif au transit de matériel militaire et de personnel par le territoire de la République du Kazakhstan en rapport avec la participation des forces armées de la République française aux efforts de stabilisation et de rétablissement de la République islamique d'Afghanistan, signé à Astana le 6 octobre 2009 (Décret n° 2011-1337 du 24 octobre 2011) (JO du 26 octobre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie relatif à la coopération dans le domaine de l'énergie et des ressources minérales, signé à Jakarta le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (Décret n° 2011-1338 du 24 octobre 2011) (*JO* du 26 octobre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie sur la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, signé à Jakarta le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (Décret n° 2011-1339 du 24 octobre 2011) (*JO* du 26 octobre 2011).

Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ensemble une déclaration et une réserve), signée à Lanzarote le 25 octobre 2007 (Décret n° 2011-1385 du 27 octobre 2011) (*JO* du 29 octobre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise instituant un partenariat de défense, signé à Lomé le 13 mars 2009 (Décret n° 2011-1417 du 31 octobre 2011) (*JO* du 3 novembre 2011).

Publication de la Mesure 14 (2010) – zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 (île Southwest Anvers et bassin Palmer) (ensemble une annexe), adoptée à Punta del Este le 14 mai 2010 – plan de gestion révisé (Décret n° 2011-1512 du 14 novembre 2011) (*JO* du 16 novembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Malaisie relatif au transfert de propriété d'un sous-marin type Agosta 70, signé à Kuala Lumpur le 16 mai 2011 (Décret n° 2011-1513 du 14 novembre 2011) (*JO* du 16 novembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie relatif à la coopération dans le domaine des musées, signé à Jakarta le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (Décret n° 2011-1514 du 14 novembre 2011) (*JO* du 16 novembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie sur la coopération en matière de tourisme, signé à Jakarta le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (Décret n° 2011-1515 du 14 novembre 2011) (*JO* du 16 novembre 2011).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo prorogeant l'effet d'une clause de l'accord signé le 25 octobre 2007 relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement, signées à Brazzaville le 29 juillet 2011 (Décret n° 2011-1516 du 14 novembre 2011) (*JO* du 16 novembre 2011).

Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (ensemble trois déclarations), signée à La Haye le 19 octobre 1996 (décret n° 2011-1572 du 18 novembre 2011) (*JO* du 20 novembre 2011).

Protocole additionnel n° 6 à la convention révisée pour la navigation du Rhin (ensemble une déclaration commune), signé à Strasbourg le 21 octobre 1999 (Décret n° 2011-1573 du 18 novembre 2011) (*JO* du 20 novembre 2011).

Protocole n° 26 de la résolution 2010-II-26 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adoptée les 8 et 9 décembre 2010, relatif à la prorogation des prescriptions de caractère temporaire, conformément aux articles 1-01, 7-06, 19-03, 20-02, 21-03, 23-01, 23-02, 23-03, 23-04, 23-10, 23-11, 24-02, 24-06, annexes F, G, K et N, du règlement de visite des bateaux du Rhin (Décret n° 2011-1574 du 18 novembre 2011) (*JO* du 20 novembre 2011).

Accord d'application de l'accord du 1<sup>er</sup> octobre 1987 entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'annonce des crues dans le bassin versant de la Moselle, signé à Metz le 20 mars 2007 (Décret n° 2011-1575 du 18 novembre 2011) (*JO* du 20 novembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Pékin le 26 novembre 2007 (Décret n° 2011-1589 du 18 novembre 2011) (*JO* du 22 novembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique concernant l'échange d'informations et de données à caractère personnel relatives aux titulaires du certificat d'immatriculation de véhicules contenues dans les fichiers nationaux d'immatriculation des véhicules dans le but de sanctionner les infractions aux règles de la circulation, signé à Paris le 13 octobre 2008 (Décret n° 2011-1590 du 18 novembre 2011) (*JO* du 22 novembre 2011).

Protocole n° 23 de la résolution 2010-II-23 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adoptée les 8 et 9 décembre 2010, relatif à la prorogation des prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.22 du règlement de police pour la navigation du Rhin (articles 1.01, 1.02, 1.07, 1.09, 1.10, chapitre 4, 4.06, 4.07, 6.32, 10.01, 11.02 à 11.05, 12.01) (Décret n° 2011-1591 du 18 novembre 2011) (*JO* du 22 novembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie sur la protection mutuelle des informations classifiées, signé à Zagreb le 25 janvier 2011 (Décret n° 2011-1592 du 18 novembre 2011) (*JO* du 22 novembre 2011).

Accord de coproduction cinématographique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bulgarie (ensemble une annexe), signé à Paris le 22 septembre 2011 (Décret n° 2011-1593 du 18 novembre 2011) (*JO* du 22 novembre 2011).

Résolution MSC.70(69) (annexe 3) relative à l'adoption d'amendements à la convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes (ensemble une annexe), adoptée à Hambourg le 18 mai 1998 (Décret n° 2011-1599 du 21 novembre 2011) (*JO* du 23 novembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan relatif à la Coopération dans le domaine de l'armement (ensemble une annexe), signé à Astana le 6 octobre 2009 (Décret n° 2011-1606 du 22 novembre 2011) (*JO* du 24 novembre 2011).

Décision CM-I-10-2.3.4-1-1 du 8 juin 2010 relative à l'adoption d'amendements à l'annexe 7, section I, lettre E, du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes), adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-1607 du 22 novembre 2011) (*JO* du 24 novembre 2011).

Décision CM-I-10-2.3.4-2-1 du 8 juin 2010 relative à l'adoption d'amendements à l'annexe 7, section II, chiffre 3, du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes), adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-1608 du 22 novembre 2011) (*JO* du 24 novembre 2011).

Protocole n° 18 de la résolution 2009-II-18 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adoptée le 3 décembre 2009, relatif aux amendements qui complètent et précisent certaines prescriptions et suppriment des disparités entre les différentes versions linguistiques du RPNR (annexes 1, 3, 7 et 10 du RPNR) (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-1630 du 22 novembre 2011) (*JO* du 25 novembre 2011).

Décision CM-I-10-2.3.3-1-1 du 8 juin 2010 relative à l'adoption d'amendements à l'annexe 1 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-1631 du 22 novembre 2011) (*JO* du 25 novembre 2011).

Décision CM-I-10-2.3.5-1-1 du 8 juin 2010 relative à l'adoption d'amendements à l'annexe 10 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-1632 du 22 novembre 2011) (*JO* du 25 novembre 2011).

Accord sur l'échange d'information en matière de pandémie de grippe et de risques sanitaires entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse, signé à Berne le 28 juin 2010 (Décret n° 2011-1647 du 25 novembre 2011) (*JO* du 27 novembre 2011).

Protocole n° 29 de la résolution 2010-II-29 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adoptée les 8 et 9 décembre 2010, relatif aux prescriptions relatives aux contrôles (sommaire, articles 1.01, 2.01, 3.02, 6.09, 8.01, 10.03, 10.03 bis, 10.03 ter, 11.12, 14.13, 14.14, 14.15, 24.02, 24.06, annexe B) (Décret n° 2011-1648 du 25 novembre 2011) (*JO* du 27 novembre 2011).

Amendements à la constitution et à la convention de l'Union internationale des télécommunications (amendements, déclarations et réserves), adoptés à Antalya le 24 novembre 2006 (Décret n° 2011-1652 du 25 novembre 2011) (*JO* du 29 novembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït sur l'environnement, le développement durable et l'énergie, signé à Paris le 16 avril 2010 (Décret n° 2011-1653 du 25 novembre 2011) (*JO* du 29 novembre 2011).

Protocole modifiant le protocole sur les dispositions transitoires annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, signé à Bruxelles le 23 juin 2010 (Décret n° 2011-1654 du 28 novembre 2011) (*JO* du 29 novembre 2011).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu portant statut des forces françaises séjournant sur le territoire de Vanuatu, signées à Port-Vila les 6 et 7 juillet 2011 (Décret n° 2011-1656 du 28 novembre 2011) (*JO* du 30 novembre 2011).

Protocole 24 de la résolution 2010-II-24 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adoptée les 8 et 9 décembre 2010, relatif aux amendements définitifs du règlement de police pour la navigation du Rhin – signalisation de l'interdiction d'accéder à bord du bâtiment, signalisation de l'interdiction de fumer, d'utiliser une lumière ou du feu non protégés (articles 3.31, 3.32 et annexe 3) (Décret n° 2011-1711 du 1<sup>er</sup> décembre 2011) (*JO* du 3 décembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (ensemble un protocole), signé à Paris le 21 octobre 2010 (Décret n° 2011-1766 du 5 décembre 2011) (*JO* du 7 décembre 2011).

Décision CM-II-10-2.2 du 3 décembre 2010 relative à l'adoption d'amendements à l'annexe 8, section I, alinéa 1, du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-1767 du 5 décembre 2011) (*JO* du 7 décembre 2011).

Décision CM-II-10-2.2 du 3 décembre 2010 relative à l'adoption d'amendements à l'article 6.23, chiffre 2, du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-1768 du 5 décembre 2011) (*JO* du 7 décembre 2011).

Protocole n° 28 de la résolution 2010-II-26 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adoptée les 8 et 9 décembre 2010, relatif aux dispositions particulières pour les bâtiments d'une longueur supérieure à 110 m du règlement de visite des bateaux du Rhin (chapitre 22 bis) (Décret n° 2011-1769 du 5 décembre 2011) (*JO* du 7 décembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil des ministres de la République d'Albanie relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Tirana le 3 mai 2011 (Décret n° 2011-1770 du 5 décembre 2011) (*JO* du 7 décembre 2011).

Décision CM-II-10-2-2 du 3 décembre 2010 relative à l'adoption d'amendements à l'article 8.11 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes), adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-1833 du 7 décembre 2011) (*JO* du 9 décembre 2011).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Iles Turques et Caïques relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Paris le 18 septembre 2009 et à Waterloo le 5 octobre 2009 (Décret n° 2011-1834 du 7 décembre 2011) (*JO* du 9 décembre 2011).

Accord de partenariat stratégique et de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie, signé à Paris le 8 avril 2011 (Décret n° 2011-1835 du 7 décembre 2011) (*JO* du 9 décembre 2011).

Décision CM-II-10-2.2 du 3 décembre 2010 relative à l'adoption d'amendements à l'article 11.05, chiffre 3, du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-1863 du 12 décembre 2011) (*JO* du 14 décembre 2011).

Publication de la mesure 12 (2009), zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 162, cabanes Mawson, cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est (ensemble une annexe), adoptée à Baltimore le 17 avril 2009, plan de gestion révisé (Décret n° 2011-1869 du 13 décembre 2011) (*JO* du 15 décembre 2011).

Décision CM-II-10-2.2 du 3 décembre 2010 relative à l'adoption d'amendements à l'article 3.22, chiffre 1, du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-1941 du 23 décembre 2011) (*JO* du 27 décembre 2011).

Décision CM-II-10-2.2 du 3 décembre 2010 relative à l'adoption d'amendements à l'article 6.29, chiffre 5, du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-1942 du 23 décembre 2011) (*JO* du 27 décembre 2011).

Décision CM-II-10-2.2 du 3 décembre 2010 relative à l'adoption d'amendements à l'annexe 3, croquis 9 et 10, du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-1943 du 23 décembre 2011) (*JO* du 27 décembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Biélorussie relatif à la coopération culturelle, éducative, scientifique, technique et dans le domaine des médias, signé à Paris le 20 janvier 2010 (Décret n° 2011-1944 du 23 décembre 2011) (*JO* du 27 décembre 2011).

Accord dans le domaine de la santé entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bulgarie, signé à Sofia le 5 mars 2010 (Décret n° 2011-1945 du 23 décembre 2011) (*JO* du 27 décembre 2011).

Protocole 25 de la résolution 2010-II-25 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adoptée les 8 et 9 décembre 2010, relatif aux amendements définitifs du règlement de police pour la navigation du Rhin – protection des eaux et élimination de déchets provenant des bateaux (article 1.10, chiffre 1, chapitre 15 et annexe 10) (Décret n° 2011-1946 du 23 décembre 2011) (*JO* du 27 décembre 2011).

Amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté le 7 novembre 2011 à Strasbourg, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté le 14 novembre 2011 à Paris (Décret n° 2011-1947 du 23 décembre 2011) (*JO* du 27 décembre 2011).

## **COOPERATION**

Arrêté du 24 octobre 2011 portant délégation de signature (cabinet du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération) (*JO* du 27 octobre 2011).